

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU PETR PAYS TOLOSAN

Séance du 26 mars 2021 ..

L'an deux mille vingt et un, le 26 mars, les membres de l'assemblée délibérante du PETR Pays Tolosan régulièrement convoqués se sont réunis à 18h00 à la salle Ticky Holgado de l'Espace Soleïna de Bessières.

Votants :

C3G : Maryse AUGER, Eliséo BONNETON, Patricia CADOZ, Stéphanie CALAS, Didier CUJIVES, Véronique MILLET, Julie LAURENS DUDEK

Nombre de délégués : 47

Quorum : 24

Date de convocation : 19/03/2021

Membres présents : 43

Pouvoir : 0

CCCB : Joël CAMART, Catherine CLAEYS, Anne-Sophie PILON, Thierry SAVIGNY, Pierre ARTIGUE, Dominique CAILLAUD, Charles DE LASSUS SAINT GENIES, Sandrine PENAVERE

CCF : Michèle BEGUE, Hugo CAVAGNAC, Daniel DUPUY, Vincent DUSSART, Alain HINAUX, Philippe PETIT, Colette SOLOMIAC, Virginie CLAVEL

CCHT : Nicolas ALARCON, Chantal AYGAT, Jean-Paul DELMAS, Jean-Claude ESPIE, Marie-Luce FOURCADE, Patrice LAGORCE, Sébastien NOEL, Laurent ZANETTI, Serge BAGUR, Françoise MOREL CAYE, Bruno PASQUIER, Thierry VIGNOLLES

CCVA : Thierry ASTRUC, Sonia BLANCHARD ESSNER, Isabelle GAYRAUD, Jean-Michel JILIBERT, Cédric MAUREL, Robert SABATIER, Ludovic DARENGOSSE, Jean-Michel MICHELOT

Absents ayant donné pouvoir : -

Secrétaire de séance : Jean-Michel JILIBERT

Domaine : Finances

Délibération n°: 21/028

Objet : Autorisation des dépenses d'investissement

M. Patrice Lagorce, 1^{er} Vice-Président rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de

mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitre	Libellé	Crédit ouvert au Budget Primitif 2020	Plafond autorisé de l'autorisation
20	Immobilisations incorporelles	1 200,00	300,00
21	Immobilisations corporelles	18 957,17	4 739,29

Répartis comme suit :

Chapitre	Opération	Article	Montant
20	Remplacement du copieur multifonctions (suite à une panne inopinée et irréparable du précédent non prise en charge par la maintenance dont le contrat arrivait à terme le 1 ^{er} mars 2021)	2183	4 320,00

Entendu l'exposé du premier Vice-Président,

Le Conseil Syndical, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- **Autorise** les dépenses d'investissement telles qu'exposées ci-dessus

Ainsi délibéré les : jour, mois et an désignés, au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme, le 26 mars 2021.

Le Président



Didier CUJIVES

Certifié exécutoire après transmission à la Préfecture et publication
Fait et délibéré en séance du 26 mars 2021
Au registre sont les signatures